

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20211215-D\_15\_12\_2021\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

**Délibération n°15-12-2021-009**

*3.2 Aliénations*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 15 décembre 2021*

Date de convocation	9 décembre 2021
Date d'affichage	9 décembre 2021

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	52 (dont 10 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 15 décembre à 18h30  
le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Tuffé Val de la  
Chéronne, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Etaient présents** : 42 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Jeannine VENDÔME.

**Etaient représentés** : 0

**Pouvoirs** : 10 – M. Pierre BOULARD ayant donné pouvoir à M. Michel ODEAU, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Guy CHEVAUCHER, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Arnault de CALONNE ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre CIRON, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Françoise PELLODI ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Laëtitia VEEGAERT ayant donné pouvoir à Mme Patricia ÉDET.

**Etaient excusés** : 3 - M. Thierry BODIN, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Line LEDRU.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CESSION D'UNE PARCELLE  
DANS LA ZONE DU COUTIER À CHERRÉ-AU**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05-07-2021-008 en date du 5 juillet 2021 relative à la cession d'une parcelle dans la ZA du Coutier à Cherré-Au,

Vu la délibération n°15-12-2021-008 en date du 15 décembre 2021 relative au retrait de la délibération n°05-07-2021-008,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

**EST INFORME** que :

- la Communauté de Communes a récemment été sollicitée par l'entreprise Etoile Routière implantée dans la ZA du Coutier à Cherré-Au, en vue de l'acquisition de parcelles contiguës à son emprise actuelle dans le cadre d'un projet d'extension de l'entreprise et de ses parkings salariés et poids-lourds ;
- par délibération du 5 juillet dernier, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la cession des parcelles ZH 10p et ZH 126p au profit de la SARL Pyramides ;
- suite aux opérations de bornage en date du 14 septembre 2021, il apparaît que l'emprise foncière intègre également d'autres parties de parcelles non identifiées et non identifiables sans intervention préalable d'un géomètre.

**PREND ACTE** que la cession porte sur :

- la parcelle ZH 126 p délimitée à l'ouest par la canalisation de transport GRT GAZ sur laquelle il est interdit de construire,
- la parcelle ZH 10 p traversée par des canalisations d'eau potable, de défense incendie et d'eaux usées desservant la zone d'activité sur lesquelles toute construction devra être proscrite,
- les parcelles ZH 119 p, ZH 121 p et ZH 128 p.

**PREND ACTE** de l'avis favorable du Service des Domaines sur le prix de cession fixé à 6 € HT par m<sup>2</sup> étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que les frais d'étude géotechnique de conception seront répercutés sur le prix de vente.

**VALIDE** la cession de ce terrain composé des parcelles ZH 10p, ZH 119p, ZH 121p, ZH 126p et ZH 128p d'une surface totale de 9 741 m<sup>2</sup>, au prix de 6 € HT le m<sup>2</sup> à la société SARL PYRAMIDES ou à toute autre société s'y substituant.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

**ERIGE** en condition essentielle et déterminante de la vente :

- L'extension de l'entreprise et des parkings salariés et poids-lourds dans les 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique,
- L'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eau potable, de défense incendie et d'eaux usées sur lesquelles il sera interdit d'ériger toute construction. Seules des traversées ponctuelles seront autorisées sous condition de validation de la collectivité.

**PREND ACTE** que cette cession pourra être soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y seraient assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

**MANDATE** l'étude de Maître LEVEQUE à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 15 décembre 2021

Pour extrait conforme

Le 16 décembre 2021

Le Président

M. Didier REVEAU

